

SOMMAIRE

Plongez page après page dans l'univers des Trophées Des Sports...

LE COMITÉ RÉGIONAL OLYMPIQUE & SPORTIF	3
COMMENT PARTICIPER AUX TROPHÉES DES SPORTS	4
LES CATÉGORIES	6
LE JURY & LE CALENDRIER	7
DONNÉES PERSONNELLES & DROIT D'IMAGE	9



LE COMITÉ RÉGIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF

Le **CROS Auvergne-Rhône-Alpes**, association loi 1901, est la déclinaison territoriale du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) sur la région Auvergne-Rhône-Alpes. Il fédère les Ligues et les Comités régionaux et participe au développement de la pratique sportive. Il représente le sport régional, pour toutes les questions d'intérêt général, auprès des institutions.

Tes Trophées des Sports 2026, c'est quoi ?

Une soirée régionale qui célèbre les performances des sportifs amateurs, clubs et bénévoles d'Auvergne-Rhône-Alpes sur la période du 01 janvier 2025 (01/01/2025) au 23 novembre 2025 (23/11/2025).

COMMENT PARTICIPER

Article 1 - présentation

Le Comité Régional Olympique et Sportif Auvergne-Rhône-Alpes (dénommé ci-après CROS Auvergne-Rhône-Alpes) dont le siège est situé à la Maison Régionale des Sports (68 avenue Tony Garnier 69007 LYON) lance un appel à candidatures qui vise à valoriser les meilleurs sportifs amateurs, hommes et femmes, et en situation de handicap de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

13 trophées récompenseront les lauréats dans 3 catégories :

- Les sportifs/sportives et parasportifs/parasportives à fort potentiel de moins de 21 ans au 31/12/2025, dits « révélation »,
- Les sportifs/sportives et parasportifs/parasportives dits « élite »,
- Les équipes sportives ou parasportives,
- Deux trophées « coup de cœur » du CROS et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2 - Modalité de participation

Remplir <u>le dossier en ligne</u> avant le 23 novembre 2025 : <u>https://crosauvergnerhonealpes.fr/trophees-des-sports-2026-cest-parti-pour-une-nouvelle-edition/</u>

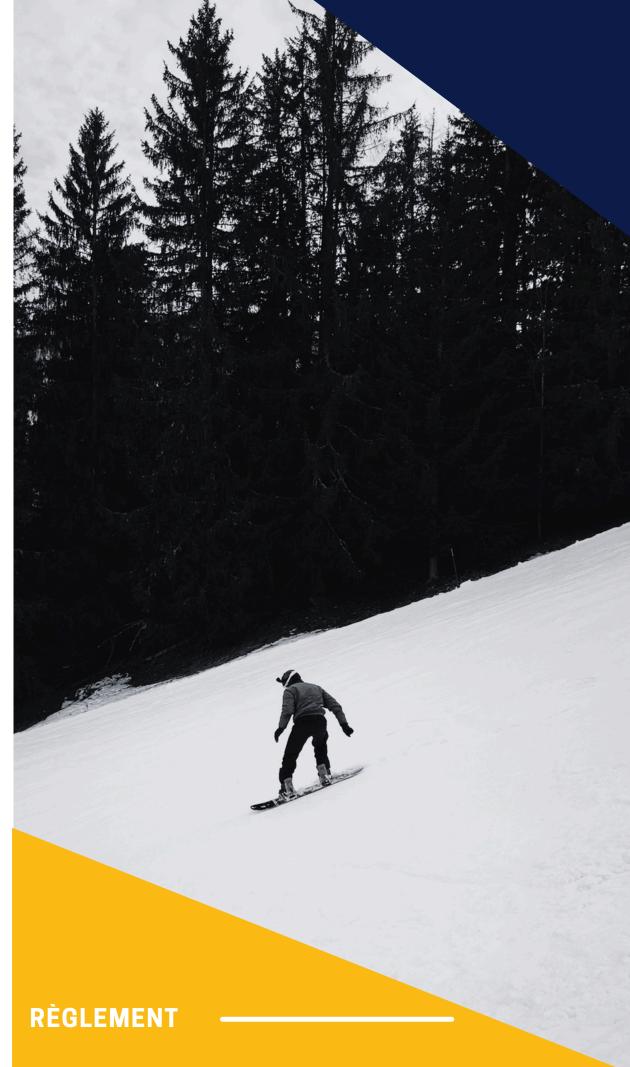
<u>LE DOSSIER DE CANDIDATURE</u> SE COMPOSE DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- Le règlement général : à lire
- Le formulaire : à compléter
- L'attestation de candidature : à compléter et envoyer à <u>clemenceternier@franceolympique.com</u>
- 3 photos du sportif en action à envoyer à clemenceternier@franceolympique.com
- Pour les mineurs > l'autorisation parentale : à compléter et envoyer à <u>clemenceternier@franceolympique.com</u>

Au-delà du 23 novembre 29h59 les candidatures déposées seront refusées.

Tout candidat ayant déposé son dossier dans la période pourra mettre à jour, sur demande, son dossier et ses résultats s'il en obtient de nouveaux entre la date de dépôt de son dossier et la date limite du 23/11/2025 à 23h59.

En cas de difficulté lors de la saisie du dossier de candidature, vous pouvez contacter le CROS à l'adresse suivante : <u>clemenceternier@franceolympique.com</u> ou au 06 32 24 55 35.



COMMENT PARTICIPER

Article 3 - Recevabilité des candidatures

La candidature devra être présentée par les représentants des ligues et comités régionaux adhérentes au CROS Auvergne-Rhône-Alpes pour 2025-2026, comités départementaux ou clubs de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Aucune candidature déposée par le sportif en son nom propre ne pourra être retenue.

Le candidat devra être licencié dans un club d'Auvergne-Rhône-Alpes pour les saisons 2024-2025 et/ou 2025-2026. Pour les mineurs, la candidature se fait sous réserve d'autorisation du représentant légal.

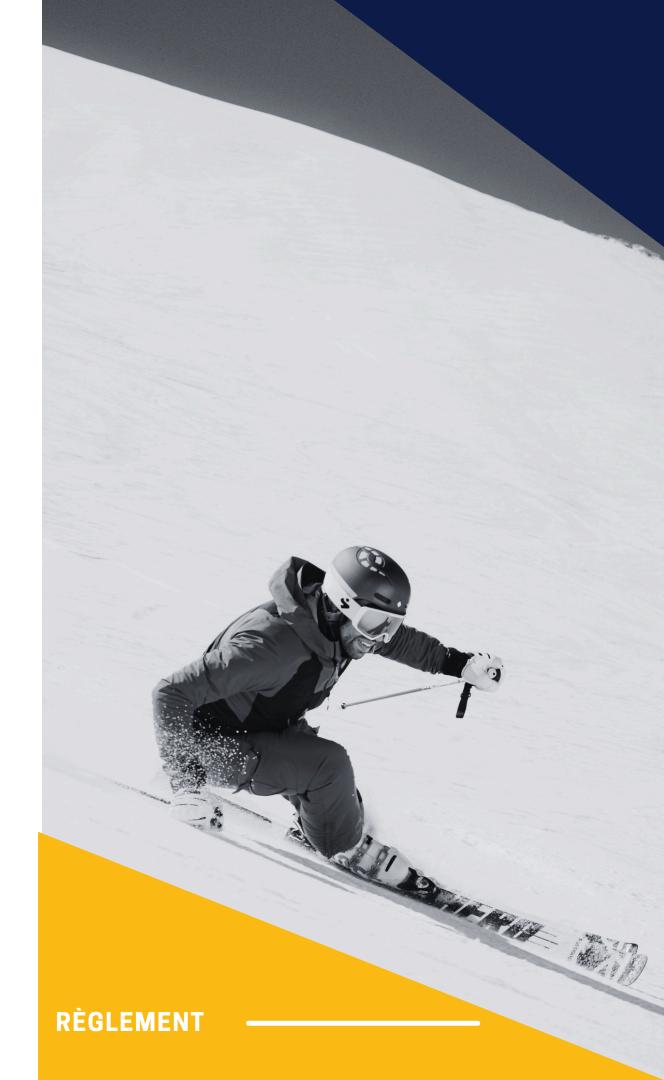
Afin de valider la candidature, <u>3 photos du sportif en action devront être envoyées</u> et le sportif devra signer <u>une attestation de candidature et de participation</u> à la remise des récompenses qui l'engage à être présent lors de la soirée des « Trophées des Sports 2026 » qui se tiendra à priori le mercredi 29 avril 2026* (*sous réserve de validation).

Dans le cadre d'une candidature déposée pour une équipe, l'attestation de candidature et de participation à la remise des récompenses doit être signée par le Président du club.

Le dossier ne pourra être pris en compte en cas d'absence de l'attestation de candidature et d'engagement à participer à la cérémonie de remise des trophées.

Pour les candidats mineurs, <u>une autorisation parentale</u> devra aussi être fournie.

Ces deux attestations nommées ci-dessus sont à télécharger à la fin du formulaire de candidature et les photos sont à envoyer dans les meilleurs délais à l'adresse email suivante : clemenceternier@franceolympique.com





LES CATÉGORIES

Article 4 : les trophées

Les « Trophées des Sports » ont pour objectif de récompenser les sportives/sportifs et parasportives/parasportifs dans les catégories « élite » et « révélation ». Les performances obtenues entre le 01 janvier 2025 (01/01/2025) et le 23 novembre 2025 (23/11/2025) seront prises en compte dans les dossiers de candidature.

Pour les sportifs « révélation » (moins de 21 ans au 31/12/2025) :

Critères : réaliser une performance sur un évènement de niveau championnat de France sur la période 01/01/2025 - 23/11/2025

- -Trophée de la révélation parasportive féminine
- -Trophée de la révélation féminine
- -Trophée de la révélation parasportive masculine
- -Trophée de la révélation masculine

Pour les sportifs « élite » (plus de 21 ans au 31/12/2025) :

Critères : une sélection internationale sur la période 01/01/2025 - 23/11/2025

- -Trophée de la parasportive élite
- -Trophée de la sportive élite
- -Trophée du parasportif élite
- -Trophée du sportif élite

Pour les équipes de sports collectifs :

Critères : l'équipe doit évoluer à un niveau championnat de France sur la période 01/01/2025 - 23/11/2025

- -Trophée de l'équipe féminine
- -Trophée de l'équipe masculine
- -Trophée de l'équipe mixte ou parasportive

LE JURY

Article 5:

Les trophées seront attribués par un jury composé de membres du CROS Auvergne-Rhône-Alpes, et des personnes sélectionnées par le CROS Auvergne-Rhône-Alpes.

LE CALENDRIER

Article 6:

Début de dépôt des candidatures : jeudi 16 octobre 2025

Date limite de dépôt des candidatures : **dimanche 23 novembre 2025** Cérémonie de remise des prix : mercredi 29 avril 2026 (à valider)

L'EXACTITUDE DES PROPOS

Article 7:

Le CROS Auvergne-Rhône-Alpes se réserve le droit de vérifier l'exactitude des renseignements apportés sur les dossiers auprès des structures sportives et de refuser un dossier si ces renseignements s'avéraient inexacts.



DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 8: Dotations

Chaque lauréat se verra remettre un trophée du CROS Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 9: Modification du réglement

Le CROS Auvergne-Rhône-Alpes se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement sans que cela ne puisse faire l'objet d'une quelconque réclamation. Les modifications seront publiées sur le site internet du CROS Auvergne-Rhône-Alpes :

https://crosauvergnerhonealpes.fr/

Le règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne.

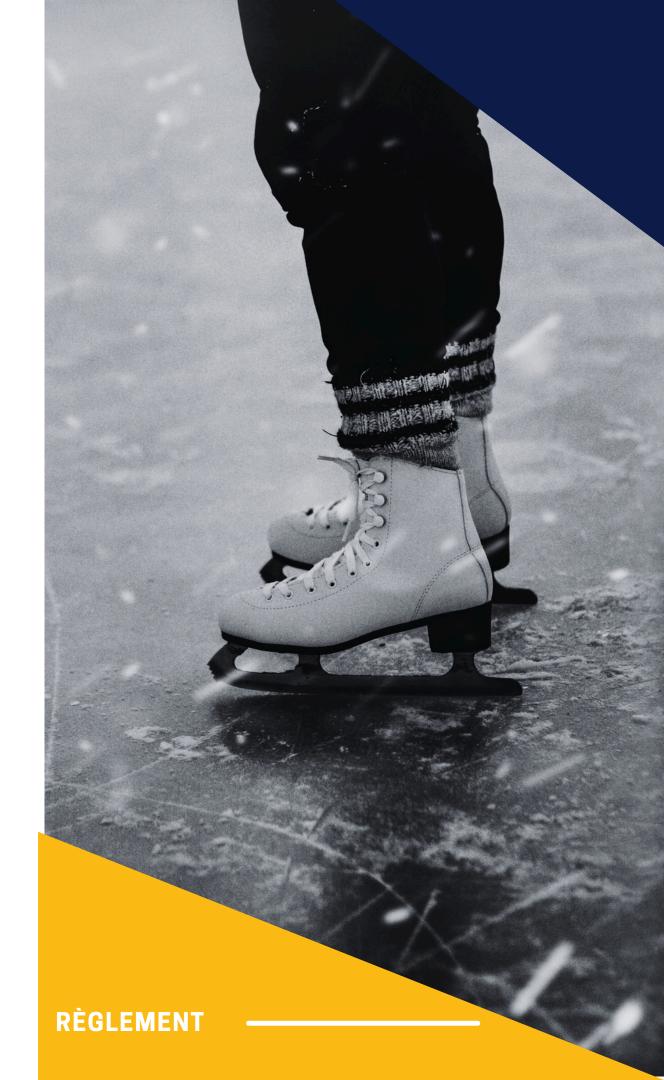
Toute candidature entraînera l'acceptation du règlement et des décisions prises par le jury du simple fait de la participation aux « Trophées des Sports ».

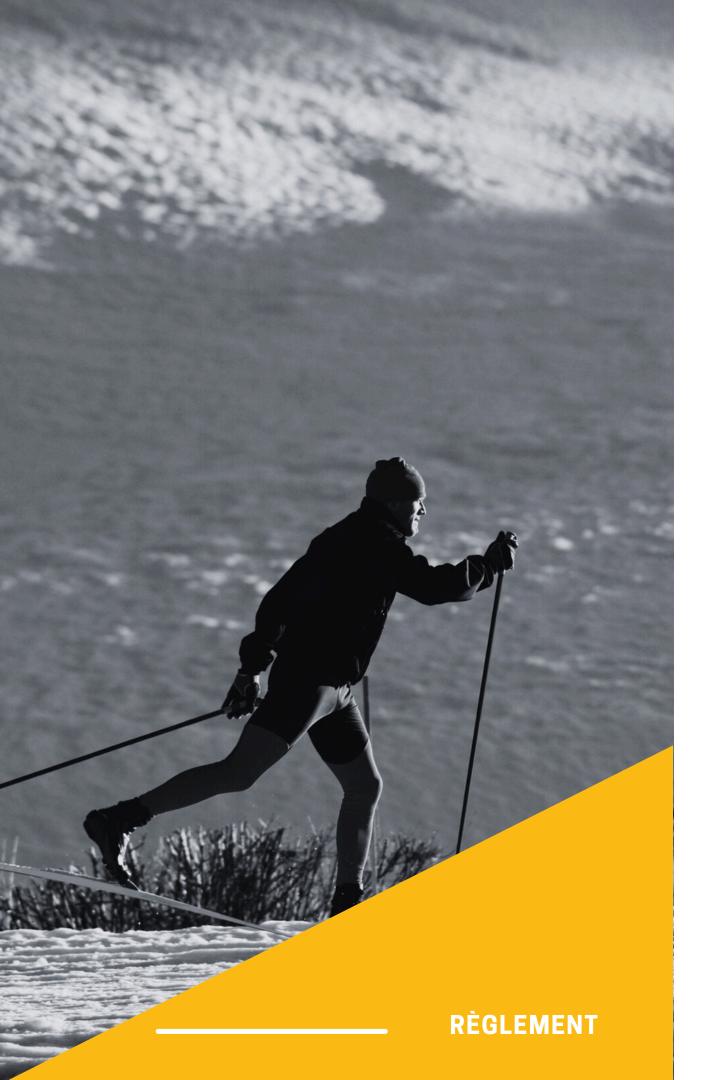
Article 10 : Limitation de résponsabilité

Le CROS Auvergne-Rhône-Alpes ne saurait être mis en cause en cas de perte de dossier ou de dysfonctionnement, quel qu'il soit. Tout dossier incomplet ne pourra être pris en compte.

Pour rappel, l'attestation de candidature signée par l'athlète pour les sports individuels et signée par un représentant de l'équipe pour les sports collectifs est obligatoire. Pour les athlètes mineurs, l'attestation doit-être signée par le représentant légal.

Un mail d'accusé de réception sera adressé à la personne ayant déposé le dossier de candidature.





DONNÉES PERSONNELLES & DROIT D'IMAGE

Article 11 : Droit à l'image

Les candidats acceptent sans réserve, en participant aux « Trophées des Sports », que leurs noms et photos soient éventuellement utilisés et diffusés à des fins d'information et/ou de promotion sur le présent concours pour le compte du CROS Auvergne-Rhône-Alpes. Cette utilisation et exploitation de leurs noms et photos seront libres et ne donneront lieu à aucun droit ni à aucune rémunération et pourront être faites sur tout support de communication interne ou externe à titre d'information et/ou de promotion, tel que mentionné dans le paragraphe ci-dessus, en faveur du CROS Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 12: Informations & libertés

Les candidats acceptent sans réserve, en participant aux « Trophées des Sports », que leurs noms et photos soient éventuellement utilisés et diffusés à des fins d'information et/ou de promotion sur le présent concours pour le compte du CROS Auvergne-Rhône-Alpes. Cette utilisation et exploitation de leurs noms et photos seront libres et ne donneront lieu à aucun droit ni à aucune rémunération et pourront être faites sur tout support de communication interne ou externe à titre d'information et/ou de promotion, tel que mentionné dans le paragraphe ci-dessus, en faveur du CROS Auvergne-Rhône-Alpes.

Règlement en date du 16 octobre 2025

SOUTENEZ LES ATHLÈTES

... FAITES BRILLER LEURS EXPLOITS!



Vous aussi, soyez acteurs des Trophées des Sports 2026 et mettez en lumière les champions régionaux! Pour toute demande d'information, contactez-nous.

Clémence Ternier

06 32 24 55 35

clemenceternier@franceolympique.com

Zoé German

04 74 19 16 06

reseau.aura@franceolympique.com

Comité Régional Olympique Sportif Auvergne-Rhône-Alpes

68 avenue Tony Garnier, 69007 Lyon accueil.aura@franceolympique.com | 04 74 19 00 59

